



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mai 2014

7 - COMMUNICATION

7.1 - Avenant n°2 au marché n°2010-016 conclu avec la société POLE IMPRESSION - Imprimerie DELORT pour le marché d'impression prépresse

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération n° D 2010.11.04.14.1 en date du 04 novembre 2010, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché n° M2010-016 avec la société POLE IMPRESSION SA relatif aux marchés d'impression - lot n°2 : Prépresse.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Il a été reconduit trois fois un an et prend fin le 6 décembre 2013.

Le présent avenant a pour objet d'élargir le bordereau de prix pour permettre :

- la prestation horaire de création graphique,
- la mise aux formats et adaptations de visuels,
- la conception graphique de PLV,
- l'achat de photographies sur des banques d'images en ligne.

L'avenant n'entraîne aucune modification sur les montants du marché, toutefois le BPU intègre de nouveaux articles permettant de répondre aux nouveaux besoins du service.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

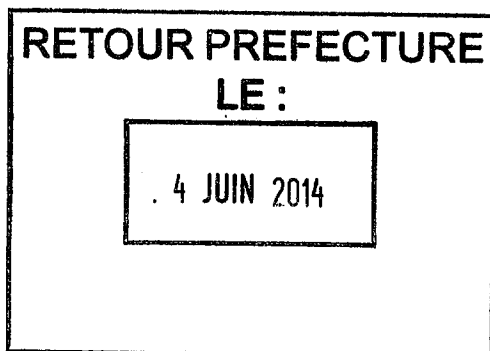
* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° M2010-016 avec la société POLE IMPRESSION SA.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



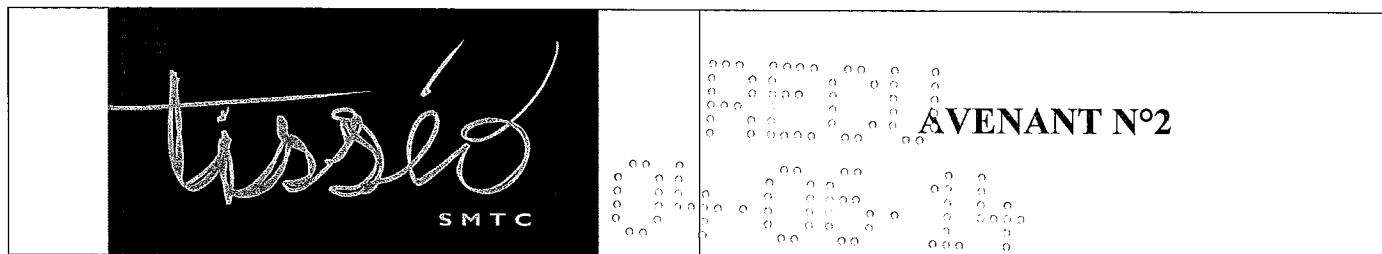
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



Avenant n° 2

Marché n° M 2010-016 du 07 décembre 2010

Objet : Marchés d'impression – lot n°2 : Prépresse

Montant initial du marché :

MONTANT MINIMUM ANNUEL EN € HT : 10 000,00
MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € HT : 200 000,00

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	14/02/2012	Remplacement de l'index de révision	Sans incidence financière
-				

Entre,

Tisséo-SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6
Représenté par son Président, Jean-Michel LATTES

D'une part,

Et,

POLE IMPRESSION SA – Imprimerie DELORT
ZI de Vic – 2/4 rue de l'industrie
31320 CASTANET TOLOSAN
Représentée par son Directeur Général Délégué, Thierry POMES

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 2 au marché n° M 2010-016 du 07 décembre 2010.

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'ajouter des lignes au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) applicable pendant la durée du marché. Cette modification du BPU n'a pas d'incidence sur le montant maximum de la partie à bons de commande.

L'avenant n'entraîne aucune modification financière au contrat, les montants du marché restent inchangés.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.

☒ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait en un seul original,

A _____, le _____

A Toulouse, le : _____

Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

BPU - MARCHÉ IMPRESSION - LOT 2 - PREPRESSE

Nature de la prestation	Unité de valeur	Montant € HT
Création graphique, mise en page	HEURE	60,00
Mise au format d'un visuel de campagne (formats standards A4, A3, 120x176cm, 30x40cm, 60x80cm)	UNITE / une affiche	150,00
Adaptation d'un visuel de campagne (formats complexes)	UNITE / ex : une vitrine, une forme	300,00
Conception graphique d'une FLV	UNITE / ex : un présentoir	300,00
Achat d'art (sur ces banques d'images en ligne)	FORFAIT pour une image ou illustration	100,00

Le 15 mai 2014



ogilvy

 POLE IMPRESSION S.A.S.

 24, rue de l'Industrie / 31320 Castelnau-Bresson

 Tél. 05 62 71 35 35 / www.studio-ogilvy.com

 R.C.S. Toulouse 408 931 556